

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANEX PRIMUS 10 L  
UFI : GENC-50HS-A00D-XKPE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.  
AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6  
1401 BAULERS  
Téléphone : +3223520400  
Téléfax : +3223510860  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com  
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)  
Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245  
Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500  
Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité) Centre  
Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-  
5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

#### Composants

| Nom Chimique                                                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                                                             | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1-butoxypropane-2-ol                                         | 5131-66-8<br>225-878-4<br>603-052-00-8<br>01-2119475527-28   | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Irrit. 2; H315<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>> 20 %<br>Skin Irrit. 2; H315<br>> 20 %                                                                                                                    | >= 1 - < 3               |
| carbonate de sodium                                          | 497-19-8<br>207-838-8<br>011-005-00-2<br>01-2119485498-19    | Eye Irrit. 2; H319                                                                                                                                                                                                                                                         | >= 1 - < 3               |
| etasulfate de sodium                                         | 126-92-1<br>204-812-8<br>01-2119971586-23                    | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>10 - < 20 %<br>Eye Dam. 1; H318<br>>= 20 %                                                                                                                   | >= 1 - < 3               |
| acides sulfoniques, sec-alcanes en<br>C14-17, sels de sodium | 97489-15-1<br>307-055-2<br>01-2119489924-20                  | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Acute Tox. 4; H302<br>> 60 %<br>Eye Dam. 1; H318<br>> 15 %<br>Eye Irrit. 2; H319<br>10 - 15 %<br>Skin Irrit. 2; H315<br>> 10 % | >= 1 - < 2,5             |

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.                                                                                                                              |
| En cas d'inhalation             | : | Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.        |
| En cas de contact avec la peau  | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.                                                                                      |
| En cas de contact avec les yeux | : | Protéger l'œil intact.<br>Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.<br>Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. |
| En cas d'ingestion              | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.                          |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                               |
|-----------|---|-------------------------------|
| Symptômes | : | Pas d'information disponible. |
| Risques   | : | Pas d'information disponible. |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                                                                                         |
|------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Traitement | : | Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. |
|------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |   |                                                                                                 |
|--------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
|--------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                                        |   |                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.<br><br>Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux                       | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux<br><br>On ne connaît aucun produit de combustion dangereux                                                                             |

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination", Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance                     | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur               |
|-----------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------|
| 1-(1-méthyl-2-propoxyethoxy)propan-2-ol | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 60 mg/kg p.c./jour   |
|                                         | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 83 mg/m3             |
|                                         | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 30 mg/kg p.c./jour   |
|                                         | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 21 mg/m3             |
|                                         | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 6 mg/kg              |
| 1-butoxypropan-2-ol                     | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 147 mg/m3            |
|                                         | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 52 mg/kg p.c./jour   |
|                                         | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 43 mg/m3             |
|                                         | Consommateurs      | Dermale              | Long terme - effets systémiques | 22 mg/kg p.c./jour   |
|                                         | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/kg p.c./jour |
| sodium carbonate                        | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 10 mg/m3             |
|                                         | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 5 mg/m3              |
| sodium etasulfate                       | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 285 mg/m3            |
|                                         | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4060 mg/kg p.c./jour |

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

|                                                 |               |                      |                                 |                      |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------------|---------------------------------|----------------------|
|                                                 | Consommateurs | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 24 mg/kg p.c./jour   |
|                                                 | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 85 mg/m3             |
|                                                 | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 2440 mg/kg p.c./jour |
| Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts | Travailleurs  | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux            | 2,8 mg/cm2           |
|                                                 | Travailleurs  | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg              |
|                                                 | Travailleurs  | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 35 mg/m3             |
|                                                 | Travailleurs  | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux      | 2,8 mg/cm2           |
|                                                 | Consommateurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux            | 2,8 mg/cm2           |
|                                                 | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 3,57 mg/kg           |
|                                                 | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 12,4 mg/m3           |
|                                                 | Consommateurs | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 7,1 mg/kg            |
|                                                 | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux      | 2,8 mg/cm2           |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur      |
|---------------------|---------------------------------|-------------|
| 1-butoxypropan-2-ol | Eau douce                       | 0,525 mg/l  |
|                     | Eau de mer                      | 0,0525 mg/l |
|                     | Sédiment d'eau douce            | 2,36 mg/kg  |
|                     | Sédiment marin                  | 0,236 mg/kg |
|                     | Sol                             | 0,16 mg/kg  |
|                     | STP                             | 10 mg/l     |
|                     | intermittent release            | 5,25 mg/l   |

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

|                                                 |                      |             |
|-------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| sodium etasulfate                               | Eau douce            | 0,1357 mg/l |
|                                                 | Eau de mer           | 0,0136 mg/l |
|                                                 | Sédiment d'eau douce | 1,5 mg/kg   |
|                                                 | Sédiment marin       | 0,15 mg/kg  |
|                                                 | STP                  | 1,35 mg/l   |
|                                                 | Sol                  | 0,22 mg/kg  |
| Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts | Eau douce            | 0,04 mg/l   |
|                                                 | Eau de mer           | 0,004 mg/l  |
|                                                 | Sédiment d'eau douce | 9,4 mg/kg   |
|                                                 | Sédiment marin       | 0,94 mg/kg  |
|                                                 | Sol                  | 9,4 mg/kg   |
|                                                 | STP                  | 600 mg/l    |
|                                                 | intermittent release | 0,06 mg/l   |
|                                                 | Oral(e)              | 53,3 mg/kg  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| État physique                         | : liquide                      |
| Couleur                               | : incolore, jaune clair        |
| Odeur                                 | : caractéristique              |
| Point de fusion/point de congélation  | : Donnée non disponible        |
| Point/intervalle d'ébullition         | : Donnée non disponible        |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : Donnée non disponible        |
| Inflammabilité (liquides)             | : Donnée non disponible        |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : Donnée non disponible        |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : Donnée non disponible        |
| Point d'éclair                        | : n'a pas de point d'éclair    |
| Température d'inflammation            | : Donnée non disponible        |
| Température de décomposition          | : Donnée non disponible        |
| pH                                    | : env. 10,8                    |
| Viscosité, dynamique                  | : Donnée non disponible        |
| Viscosité, cinématique                | : Donnée non disponible        |
| Hydrosolubilité                       | : soluble                      |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : Donnée non disponible        |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible        |
| Pression de vapeur                    | : Donnée non disponible        |
| Densité                               | : env. 1,015 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité relative                      | : Donnée non disponible        |
| Densité de vapeur relative            | : Donnée non disponible        |
| Caractéristiques de la particule      | : Donnée non disponible        |

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### 9.2 Autres informations

aucun(e)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.  
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.  
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

#### 1-butoxypropane-2-ol

##### 5131-66-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 3.300 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 651 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 3,5 mg/l

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### carbonate de sodium

#### 497-19-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.800 mg/kg  
DL50 oral (Rat): 4.090 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2.300 mg/m<sup>3</sup>  
Durée d'exposition: 2 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Souris): 1,2 mg/l  
Durée d'exposition: 2 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

### etasulfate de sodium

#### 126-92-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 2.840 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

### acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

#### 97489-15-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Souris): > 2.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

#### Composants:

### carbonate de sodium

#### 497-19-8:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### etasulfate de sodium

#### 126-92-1:

Espèce : Lapin

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

#### Composants:

##### carbonate de sodium

###### 497-19-8:

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

##### etasulfate de sodium

###### 126-92-1:

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### carbonate de sodium

###### 497-19-8:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules  
germinales : Pas classé(e)

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition  
unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique  
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition  
répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique  
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### etasulfate de sodium

###### 126-92-1:

Espèce : Lapin, mâle et femelle  
NOAEL : 488 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

|                    |   |                         |
|--------------------|---|-------------------------|
| Durée d'exposition | : | 90 d                    |
| Remarques          | : | Toxicité subchronique   |
| Espèce             | : | Souris, mâle et femelle |
| NOAEL              | : | 400 mg/kg               |
| Voie d'application | : | Contact avec la peau    |
| Durée d'exposition | : | 90 d                    |
| Remarques          | : | Toxicité subchronique   |

### acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

#### 97489-15-1:

|                         |   |                      |
|-------------------------|---|----------------------|
| Espèce                  | : | Rat, mâle et femelle |
| NOAEL                   | : | 200 mg/kg            |
| Voie d'application      | : | Oral(e)              |
| Espèce                  | : | Souris               |
| NOAEL                   | : | 500 mg/kg            |
| Voie d'application      | : | Dermale              |
| Toxicité par aspiration | : | Pas classé(e)        |

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### 1-butoxypropan-2-ol

#### 5131-66-8:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 560 - 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

- CE50 (Poisson): < 320 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 560 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
- NOEC (Selenastrum capricornutum): 560 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### sodium carbonate

#### 497-19-8:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 200 - 227 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- CE50 (Daphnia (Daphnie)): 264 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 200 - 227 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

### sodium etasulfate

#### 126-92-1:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 483 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 511 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 135 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Inhibition de la respiration
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 1.357 mg/l  
Durée d'exposition: 42 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,4 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

#### 97489-15-1:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 9,81 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 61 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : voir texte créé par l'utilisateur (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 600 mg/l  
Durée d'exposition: 16 h  
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC:  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204  
BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,36 mg/l  
Durée d'exposition: 22 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 470 mg/kg  
Durée d'exposition: 56 d  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 222  
BPL:oui

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

- Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### Composants:

##### 1-butoxypropan-2-ol

#### 5131-66-8:

- Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OECD 301 E  
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### sodium etasulfate

#### 126-92-1:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 14 d  
Méthode: OECD 301 D  
Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Résultat: Biodégradable

Biodégradation: 89 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD 301 B

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 342 mg/g  
Le temps d'incubation: 5 d  
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 578 mg/g  
Méthode: DIN 38409-H-41

### Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

#### 97489-15-1:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 78 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OECD 301 B  
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Inoculum: boue activée

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 89 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD 301 E

Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 96,2 %

Durée d'exposition: 34 d

Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.510 mg/g

Carbone organique dissous (COD) : 322 mg/g

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### 1-butoxypropan-2-ol

##### 5131-66-8:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100  
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2

log Pow: 1,2 (20 °C)  
pH: 7

##### sodium etasulfate

##### 126-92-1:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,248

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

Code des déchets

Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques

: Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits : Non applicable

## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

: Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

: WGK 1  
pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Contenu en composés organiques volatils (COV)

: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,44 %

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004

: <5% agents de surface anioniques, savon, parfums, LIMONENE

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## TANEX PRIMUS 10 L

WM 1304747

Numéro de commande: 0404747

Version 6.3

Date de révision 11.07.2026

Date d'impression 14.07.2026

(Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

500000000928